Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230309-05CM09032023-DE

ERQUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

L'An Deux Mil **Vingt-trois**, le jeudi 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Roxane DONNARD, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

09 mars 2023				
a	Mois	Jour	QN°	Subd
2023	03	09	05	00

LOTISSEMENT COMMUNAL LES ROCHETTES (LA VILLE ORY) COMMERCIALISATION DES LOTS FIXATION DU PRIX DE VENTE

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	4
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	03-03-2023
RÉUNION	09-03-2023
AFFICHAGE	15-03-2023
TRANSMISSION	15-03-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	**Maire**	X			
	MONNIER Philippe	**1er Adjoint**	X			
	BERTIN Josyane	**2è Adjointe**	X			
	RAULT Gabriel	**3è Adjoint**	X			
	ALLAIN Marie-Paule	**4è Adjointe**	X			
	POUGET Léo	**5è Adjoint**			X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	**6è Adjoint**			X	PILVEN Patrice
	L'HARIDON Michelle	**7è Adjointe**	X			
	HUET Jean-Marie	**CMD1**	X			
	CHARLOT Karine	**Conseillère**	X			
	CORMIER Anne-Séverine	**Conseillère**	X			
	DONNARD Roxane	**Conseillère**	X			
	DURAND Philippe	**CMD2**	X			
	GUINARD Brigitte	**Conseillère**			X	MANIS Jean-Paul
	LANCESSEUR Christian	**CMD3**	X			
	LESNARD Pierre	**Conseiller**	X			
	MANIS Cécile	**Conseillère**		X		
	PILVEN Patrice	**CMD4**	X			
	ROUXEL Benoit	**CMD5**	X			
	MANIS Jean-Paul	**Conseiller**	X			
	LEMEE Ginette	**Conseillère**	X			
	LE BRICON Bruno	**Conseiller**	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	**Conseiller**	X			
	CHALVET Maryvonne	**Conseillère**	X			
	DETREZ Nicole	**Conseillère**	X			
	RENAUT Sylvain	**Conseiller**			X	CHALVET Maryvonne
	LOLIVE Jean-Paul	**Conseiller**	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		22	1	4	

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230309-05CM09032023-DE

05 - LOTISSEMENT COMMUNAL LES ROCHETTES (LA VILLE ORY) – COMMERCIALISATION DES LOTS – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Note de synthèse

Suite à l'acquisition de la parcelle B 1904 en 2018 à La Ville Ory, la Commune d'Erquy a validé un permis d'aménager PA02205421Q0008 le 15 décembre 2021 pour la réalisation de 11 lots. Ce dernier a fait l'objet d'une modification le 11 juillet 2022 en vue de permettre la réalisation de logements sociaux pour répondre à l'article L302.5 du Code de la Construction et de l'habitation instituant une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, de disposer d'au moins 25 % de logements sociaux. Le lotissement, situé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme, sera composé de 7 lots dont un lot à destination de 10 logements sociaux (terrain et maison), projet porté par la Société COOPALIS.

Les travaux de viabilisation du lotissement sont actuellement en cours.

Les terrains du lotissement communal vont bientôt être proposés à la commercialisation et pour cela il convient de fixer un prix de vente.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230309-05CM09032023-DE

05 - LOTISSEMENT COMMUNAL LES ROCHETTES (LA VILLE ORY) – COMMERCIALISATION DES LOTS – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Suite à l'acquisition de la parcelle B 1904 en 2018 à La Ville Ory, la Commune d'Erquy a validé un permis d'aménager PA02205421Q0008 le 15 décembre 2021 pour la réalisation de 11 lots. Ce dernier a fait l'objet d'une modification le 11 juillet 2022 en vue de permettre la réalisation de logements sociaux pour répondre à l'article L302.5 du Code de la Construction et de l'habitation instituant une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, de disposer d'au moins 25 % de logements sociaux. Le lotissement, situé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme, sera composé de 7 lots dont un lot à destination de 10 logements sociaux (terrain et maison), projet porté par la Société COOPALIS. (annexe 2)

Les travaux de viabilisation sont en cours actuellement.

Les terrains du lotissement communal vont bientôt être proposés à la commercialisation et pour cela il convient de fixer un prix de vente.

Au vu des différents coûts d'aménagement, il est proposé un prix de vente de 79,17 €uros HT le mètre carré.

Vu Le code de la construction et son article L 302.5

Considérant l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement qui s'est réunie le 1er décembre 2022 ;

Considérant l'avis de la commission budgets finances locales du 15 février 2023 qui propose de suivre l'avis de la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement avec un prix proposé au mètre carré de 79,17 €uros HT;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le prix de vente à 79,17 €uros HT du mètre carré étant précisé qu'une TVA de 10 % s'applique pour les organismes sociaux et qu'une TVA de 20 % s'applique pour les particuliers,

DE MANDATER l'étude notariale Office des 2 caps, 5 rue Clemenceau 22430 ERQUY pour représenter la Commune d'Erquy, vendeur, dans les transactions préliminaires nécessaires à l'établissement des promesses d'achat correspondantes, l'étude demeurant compétente pour formaliser l'ensemble des documents préalables et définitifs nécessaires à l'enregistrement desdites transactions,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer le dépôt de pièces auprès de l'étude notariale, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement Les Rochettes et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230309-05CM09032023-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

Erquy, le 09 mars 2023

La secrétaire de séance

Roxane DONNARD

Le Maire,

Henri LABBE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230309-05CM09032023-DE

NORD SUD INGÉNIERIE

ERQUY
l'air qu'il vous faut !

Baie d'Armor Aménagement
Société Publique Locale

PERMIS D'AMENAGER

Lotissement "Les Rochettes"

Commune d'Erquy

Phase	PLAN DE COMPOSITION
PA	

N° pièce	Echelle	Dossier	Edition
4	1/500	1919	04-05-21

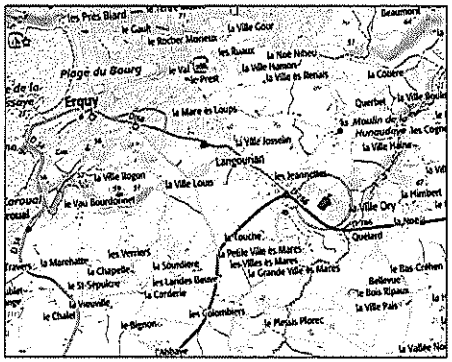

Indice	Modifié le	Nature de la modification
A	2022.04.04	Création d'un macro lot

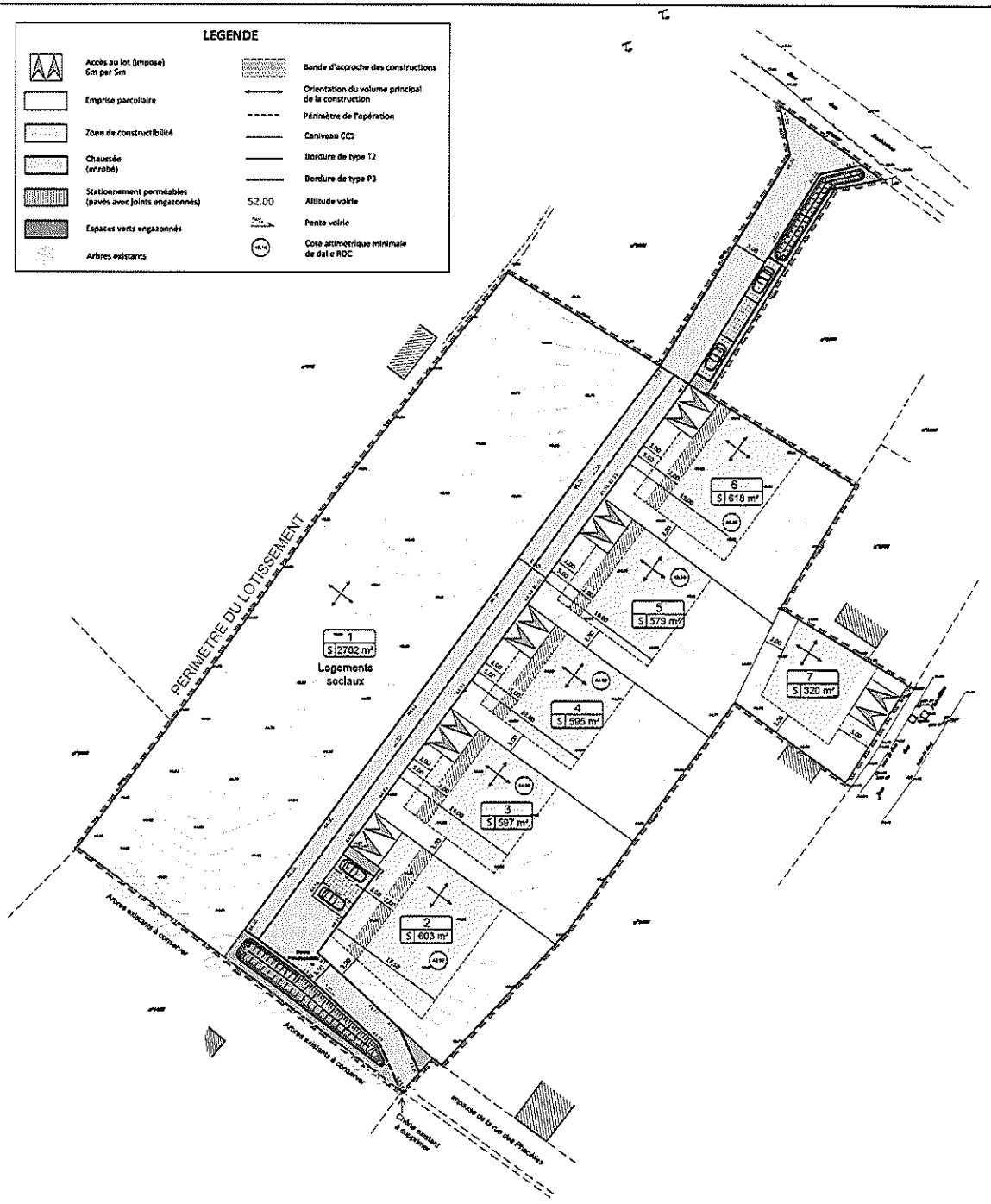

NB : Les surfaces des lots sont indicatives, elles ne seront définitives qu'à l'issue des travaux de bornage de l'opération.